

AR Prefecture

006-210600110-20240603-DM2024\_29-DE  
Reçu le 03/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 25

DATE D'AFFICHAGE : 03 JUIN 2024

OBJET : REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » -  
CREATION D'UN POLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE - LABELISATION « BATIMENT  
DURABLE MEDITERRANEEN » – CHOIX D'UN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de la société OASIIS,

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre du réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, de procéder à :

- la démolition et la construction de l'école élémentaire,
- la construction d'une crèche municipale,
- la construction d'une médiathèque,
- la construction d'un parking enterré de deux niveaux d'une capacité d'environ 160 places.

Considérant qu'il a été conclu, le 07 mars 2024, avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés un contrat de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien cette opération.

Considérant que la commune a souhaité inscrire ce projet dans une démarche vertueuse « Bâtiment Durable Méditerranéen » (BDM), avec un niveau Bronze à minima.

Considérant qu'il convient à cet effet de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'il soit établi, après la réalisation de diagnostics et autres études environnementales, un dossier de labélisation BDM à soumettre à l'organisme certificateur.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240603-DM2024\_29-DE  
Reçu le 03/06/2024



Considérant que l'offre de la société OASIIS, d'un montant de 29 625 € H.T, est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité et que ce dernier est inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société OASIIS SAS, ayant son siège au Centre de vie Agora – Bat C ZI Les Paluds – CS 71120 13782 AUBAGNE CEDEX, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation, dans le cadre du réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni », d'un dossier de labélisation Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 29 625 € H.T, soit 35 550 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **03 JUN 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

